



LICENCE NON EXCLUSIVE : CONTRAT

Le présent Contrat (le « Contrat ») entre en vigueur à compter de cette date par et entre (« Le Compositeur » / « Concédant ») et l'Acheteur (« vous » / le « Licencié »). Le contrat vous accorde certains droits sur la piste Instrumentale intitulée (la « piste instrumentale ») et définit les termes et conditions d'utilisation par le Licencié, ainsi que les droits accordés. Les modalités définies tiennent compte du paiement par le Licencié du coût de ladite licence (les « Droits de Licence »).

A. FRAIS DE LICENCE

1. Cet accord est valable à partir du moment de la confirmation de la commande sur Filmtvtracks.com. Les droits au titre de cet accord accordés au titulaire de licence par Filmtvtracks dépendent de l'achèvement du processus de paiement par le titulaire de licence.

B. LIVRAISON DU MIX INSTRUMENTAL

1. Le Licencié recevra la piste INSTRUMENTALE par e-mail, à l'adresse e-mail que le Licencié a fourni au Concédant de la présente licence.

C. DURÉE DU TERME

1. La durée de cet accord est illimitée, sans date d'expiration définie.

D. UTILISATION DE LA PISTE INSTRUMENTALE

1. Le Compositeur/Filmtvtracks accorde au Licencié le droit d'utiliser la piste Instrumentale dans la préparation d'une (1) nouvelle chanson. Le titulaire de licence peut créer la nouvelle chanson en enregistrant/produisant ses paroles écrites sur la piste instrumentale et/ou en incorporant des parties de la piste instrumentale dans des paroles préexistantes écrites, produites et/ou appartenant au titulaire de licence. La nouvelle chanson ou le nouveau morceau créé avec ses paroles par le Licencié qui incorpore tout ou partie de la piste instrumentale sera appelé la « nouvelle chanson ».

E. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La licence n'est pas transférable et a pour seul but de créer une nouvelle chanson. Le Mix instrumental ne peut pas être revendu même en partie ou échantillon/sample.

2. Le titulaire de licence reconnaît que l'accord est non exclusif et que le compositeur/Filmtvtracks peut continuer à concéder une licence pour la piste instrumentale selon les mêmes conditions ou des conditions similaires à celles du présent accord.

3. Il est entendu que la piste instrumentale peut déjà avoir été concédée sous licence à d'autres artistes/licenciés. En tant que tel, il est interdit au Licencié d'enregistrer la piste instrumentale ou la nouvelle chanson auprès d'un système d'identification de contenu. Cela pourrait amener d'autres concédants de licence de la piste instrumentale à recevoir à tort des avis de violation du droit d'auteur.

4. L'Artiste [Licencié/Acheteur] accepte que :

Le Compositeur/Producteur aura une part de cinquante pour cent (50 %) des éditions [la publication] dans les Titres et recevra les revenus des éditions [publication] directement de la Société des auteurs/compositeurs concernée.

L'Artiste [Licencié/Acheteur] accepte d'enregistrer le nom du Compositeur/Producteur, auprès de la société des auteurs/compositeurs du territoire d'origine de l'Artiste afin de garantir que les redevances mécaniques et d'exécution soient collectées dans le monde entier. [SACEM, BMI, ASCAP, GEMA, PRS etc...]

L'Artiste [Licencié/Acheteur] doit utiliser le numéro de membre du compositeur/Producteur et suivre les instructions contenues dans l'e-mail qui lui sera envoyé par le Compositeur/Producteur.

L'Artiste [Licencié/Acheteur] s'engage à garantir que le compositeur/Producteur de la piste Instrumentale est crédité sur les métadonnées et l'emballage ou la promotion des Pistes comme suit [Produit par Dan Foster]

F. LIMITES D'UTILISATION

1. Le titulaire de la licence peut proposer la nouvelle chanson en téléchargement gratuit jusqu'à un nombre illimité de fois, c'est-à-dire la nouvelle chanson avec sa propre voix et ses paroles enregistrées.
2. Le titulaire de la licence peut vendre la nouvelle chanson sous forme numérique et physique jusqu'à un nombre illimité de copies.
3. Le Licencié peut diffuser en nombre illimité la nouvelle chanson sur les plateformes de streaming (Spotify, Pandora, Apple Music, etc.)
4. Le Licencié peut diffuser la nouvelle chanson sur des plateformes vidéo (YouTube, etc.) et celle-ci peut être jouée jusqu'à un nombre illimité sur toutes les plateformes vidéo.
5. La nouvelle chanson peut être diffusée sur les stations de radio.
6. La nouvelle chanson peut être synchronisée avec des œuvres audiovisuelles telles que des films, des émissions de télévision, des publicités, des jeux vidéo, de la musique pour site Web, un film, etc.
7. Le Compositeur/Filmtvtracks permet au Licencié d'interpréter publiquement la nouvelle chanson.
8. Le Licencié NE PEUT PAS vendre, proposer en téléchargement gratuit ou diffuser sur des plateformes de streaming le morceau Instrumental lui-même, car dans l'état dans lequel il a été livré au Licencié, il doit être distribué avec sa voix.

G. RESTRICTIONS RELATIVES AUX ÉCHANTILLONS INSTRUMENTAUX

1. Sauf autorisation écrite du compositeur/Filmtvtracks, le titulaire de licence ne peut pas utiliser la piste instrumentale pour produire et vendre des échantillons instrumentaux sous la forme d'un ou plusieurs packs d'échantillons instrumentaux ou d'un autre type de produit vendant des échantillons créés à partir du Piste instrumentale.

H. DROITS DE PROPRIÉTÉ

1. Le Compositeur/Filmtvtracks est le seul propriétaire de tous les droits et intérêts sur la piste instrumentale c'est à dire la musique, y compris tous les droits d'auteur sur l'enregistrement sonore. Le Compositeur est propriétaire de

la Musique et de tous les composants musicaux enregistrés par le compositeur/Filmtvtracks.

Le Chanteur/Artiste est le propriétaire et l'auteur des paroles et de tous ses composants vocaux enregistrés par le chanteur.

2. Le titulaire/acheteur de la licence est propriétaire de toutes les paroles ou composants de la nouvelle chanson qui ont été écrites uniquement par lui-même.

3. Le Compositeur/Filmtvtracks et le Licencié conviennent que la propriété de la nouvelle chanson est partagée entre le chanteur[auteur] et le concédant de la licence[compositeur]comme suit :

- Le concédant de la licence (vendeur) détient 0 % de la part des auteurs [Paroles] et 0 % des droits d'enregistrement principal de la « Nouvelle chanson ».

- Le titulaire de la licence (acheteur) détient 100 % des parts des auteurs et 100 % des droits d'enregistrement principal de la "Nouvelle chanson".

I. CRÉDIT

1. Le Licencié/Artiste n'est pas autorisé à utiliser le nom du Compositeur/Producteur dans le titre de la nouvelle chanson.

2. Si le titulaire de la licence crédite le concédant de licence (vendeur) pour un aspect quelconque des documents publiés, le titulaire de la licence doit déployer des efforts raisonnables pour corriger immédiatement.

J. VIOLATION DE L'ACCORD

1. En cas de violation de l'un des termes et conditions de cet accord, le compositeur/Filmtvtracks doit fournir un avis écrit au titulaire de la licence afin d'avoir le droit de résilier l'accord.

2. Le titulaire de la licence dispose de dix (10) jours à compter de la réception d'un avis écrit pour corriger toute violation. L'incapacité du Licencié à corriger les violations dans un délai de dix (10) jours entraînera le manquement du Licencié à ses obligations et sa violation du présent accord. À la discrétion du concédant de licence, le contrat et les droits du titulaire de licence découlant de ce contrat peuvent être résiliés sans remboursement.

3. Si le Licencié dépasse les limites exprimées au paragraphe (F - Limites d'utilisation) du présent accord, le Licencié dispose de dix (10) jours pour acheter une nouvelle licence auprès du Compositeur/Filmtvtracks qui garantit le respect de l'utilisation de la piste Instrumentale. Si le Licencié n'achète pas de nouvelle licence dans les dix (10) jours, le Licencié sera responsable envers le Compositeur/Filmtvtracks d'un montant égal à toutes les sommes payées, collectées ou reçues par le Licencié, ou tout tiers, en son nom. à partir du moment où le Licencié a dépassé la limite.

4. Le territoire appliqué est pour le monde entier.

K. LIEU DE JURIDICTION

Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois du pays de résidence du Concédant, applicables aux accords conclus et entièrement exécutés dans ledit État, sans égard aux principes de conflit de lois.

Le 4 janvier 2024.

Contactez-nous
info@filmtv-tracks.com